

 Règlement et programme de concours

Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro

Service de la culture
Bureau d'art public

Ville de Montréal

Mars 2024



Montréal 

Table des matières

1. Contexte administratif	4
2. Contexte du projet	4
2.1 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	4
2.2 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	5
2.3 Vision du projet	5
3. Concours d'art public	6
3.1 Enjeux du concours	6
4. Contraintes	7
4.1 Contraintes du site	7
5. Sécurité	8
6. Calendrier	8
7. Budget	9
8. Échéancier du concours et date de dépôt	9
9. Dossier de candidature	10
9.1 Contenu	10
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	11
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	11
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	11
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes	12
10.1 Admissibilité	12
10.2 Exclusion	13
11. Composition du jury de sélection	13
12. Déroulement du concours	13
12.1 Rôle du responsable du concours	13
12.2 Étapes du concours	14
13. Processus de sélection	15
13.1 Rôle du jury	15
13.2 Rôle du comité technique	15
13.3 Critères de sélection	15

14. Présentation des propositions des finalistes	16
15. Indemnités.....	17
15.1 Appel de candidatures.....	17
15.2 Prestation des finalistes.....	17
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes.....	17
16. Suites du concours.....	17
16.1 Approbation.....	17
16.2 Mandat de réalisation	17
17. Dispositions d'ordre général	18
17.1 Clauses de non-conformité.....	18
17.2 Droits d'auteur	18
17.3 Clause linguistique.....	18
17.4 Consentement	19
17.5 Confidentialité	19
17.6 Examen des documents.....	19
17.7 Statut du finaliste	19
Annexe 1 Formulaire d'identification du candidat.....	20
Annexe 2 Démarche et intention	21
Annexe 3 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro.....	22
Annexe 4 Sites d'implantation de l'oeuvre d'art.....	23



1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, ce centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement et le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision [Montréal 2030](#).



2. Contexte du projet

2.1 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Situé dans l'ouest de l'île de Montréal, l'arrondissement de [Pierrefonds-Roxboro](#) comprend un vaste territoire de 27 km longeant la rivière des Prairies et le lac des Deux-Montagnes. Il compte une population d'environ 72 500 personnes aux profils diversifiés. Plus de 30% de sa population est âgée de 40 à 59 ans et 43% est issue de l'immigration. Pierrefonds-Roxboro est le seul arrondissement montréalais à posséder le statut bilingue.

En 2016, l'arrondissement a adopté un Projet particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre de Pierrefonds-Roxboro qui vise l'aménagement d'un milieu de vie dense, mixte et multifonctionnel pour les 15 à 20 prochaines années. Ses actions comprennent notamment :

- La consolidation des équipements publics autour d'une place publique;
- Un réseau de liens actifs complets reliant les parcs, les espaces verts et les équipements d'intérêt;
- Des transports alternatifs à la voiture;
- Des chemins piétons au cœur des principes de développement.

2.2 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro

Situé au 13 705 boulevard de Pierrefonds, à côté du bureau d'arrondissement, le [Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro](#) contribuera à la vision d'aménagement du cœur urbain de l'arrondissement en s'intégrant à la démarche de revitalisation de l'espace public du secteur Saint-Jean (Ville de Montréal, PFT CAPR, 2021, p. 14).

Pour ce faire, un « parcours culturel » reliant la nouvelle bibliothèque, le bureau d'arrondissement, le centre culturel et le centre de santé avec le Complexe aquatique et la place publique, a été créé à l'arrière de l'hôtel-de-ville en bordure du parc du Millénaire.

Nommé cœur identitaire, le secteur du futur Complexe aquatique bénéficie d'une localisation stratégique. La construction du complexe et l'achalandage important que cette installation générera (environ 200 000 entrées par an) consolideront le secteur Centre de Pierrefonds-Roxboro qui se distingue par une concentration de fonctions civiques et de services (CLSC, centre culturel, bibliothèque, mairie d'arrondissement, travaux publics, etc.) en plus de desservir les résidents de l'arrondissement L'île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Implanté entre la future place publique du côté est et le stationnement du côté ouest, le Complexe aquatique comprend deux entrées principales. Celles-ci conduisent à un hall intérieur de double hauteur offrant une vue sur les bassins. La circulation intérieure est envisagée comme un 3e lieu avec des zones de détente informelle le long du parcours. Le bâtiment de 5,000 m² répartis sur deux niveaux hors sol comprend un rez-de-chaussée, un 2e étage en mezzanine et une partie en sous-sol. Il est surélevé d'environ 1.5 mètres par rapport au niveau du sol.

Conçu par Héloïse Thibodeau Architecte + Atelier Paul Laurendeau Architectes, le Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro s'articule autour d'un volume rectangulaire principal qui regroupe deux bassins de natation : un avec 8 couloirs pour la natation et un récréatif avec une section pataugeoire. Le rez-de-chaussée est pleinement fenestré en partie basse, offrant des vues sur la végétation du site derrière les tremplins, le boisé du parc du Millénaire, la future place publique. Il comprend les espaces de desserte et de circulation dont l'accueil du côté du boulevard de Pierrefonds et le vestiaire et salle multifonctionnelle du côté du stationnement.

Une marquise en partie basse, haute de 3.5 mètres, ceinture les façades. Celles-ci sont revêtues d'un parement métallique qui comporte plusieurs modulations. Dans la partie haute autour des bassins, un profil métallique à relief vertical donne un effet de profondeur et accentue les effets d'ombrage. Pour le volume avant de l'accueil, un parement lisse accentue le volume pur avec une finition lustrée.

Considérant la proximité et l'accès des citoyens à la rivière, le Complexe aquatique est imaginé comme un lieu où le citoyen peut apprendre à être en sécurité dans toutes ses interactions avec l'eau. Aux entrées baignades viendront s'ajouter les utilisations par des groupes scolaires, institutionnels et privés. De plus, la présence d'un secteur récréatif permettra d'offrir une programmation variée d'activités de loisirs et d'activités communautaires comme le conditionnement physique, la danse ou le yoga (Ville de Montréal, PFT CARPR, 2021, pp. 14 et 18).

2.3 Vision du projet

« Pierrefonds-Roxboro réinvente son cœur identitaire en créant une destination unique à échelle humaine. Par une symbiose des forces de la nature et des humains, son rendez-vous est source de rencontres et d'inspiration, qui offre une mixité d'expériences et contribue à la qualité du vivre-ensemble de ses communautés. » ([Vision stratégique du cœur identitaire de Pierrefonds-Roxboro, 2021](#), p. 3).

La vision stratégique 2020-25 du cœur stratégique de Pierrefonds-Roxboro est issue d'une démarche collaborative impliquant les gens de la Ville de Montréal ainsi que la population. Cette démarche a fait émerger une vision, des valeurs et des piliers stratégiques qui guideront les actions de l'arrondissement au cours des prochaines années, soit :

- Vivre à l'échelle humaine;
- Faciliter une mobilité active;
- Dialoguer avec l'eau;
- Valoriser la nature;
- Favoriser les rencontres;

En 2030, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite être reconnu comme un environnement naturel protégé et des milieux de vie répondant aux besoins d'une population multiculturelle, jeune et branchée. Avec une volonté de revitalisation, les quartiers offriront une multitude de styles de vie et son centre sera animé et fréquenté par tous. Les citoyens bénéficieront d'installations culturelles et sportives, modernes ainsi que des espaces verts et aquatiques accessibles grâce à une circulation facilitée entre les quartiers et les lieux publics. (Ville de Montréal, PFT CARPR, 2021, p. 16).

3. Concours d'art public

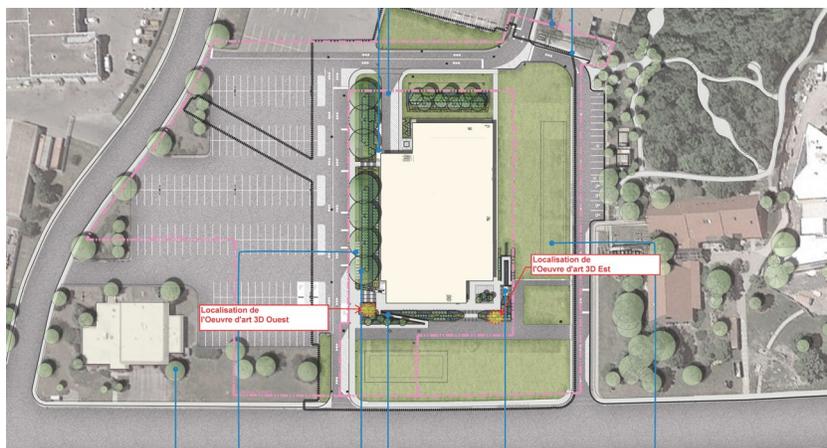
3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

L'intégration d'une œuvre aux aménagements du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro contribuera également au dynamisme du parcours culturel de ce secteur défini comme le cœur identitaire de l'arrondissement.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'implantation pour l'œuvre se situe à l'extérieur du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, dans la zone avant où se trouve les deux accès à l'entrée principale orientée vers le boulevard Pierrefonds (voir image ci-bas).



Deux espaces situés dans les aménagements paysagers sont proposés : l'un côté ouest, à l'entrée du bâtiment qui conduit au stationnement; l'autre, côté est près du parcours culturel, de la future place publique et de la mairie de l'arrondissement.

Les deux sites choisis marquent les entrées du Complexe aquatique et se situent dans les axes de circulation extérieure du bâtiment et de manière à renforcer la continuité du parcours culturel.

Un périmètre maximal au sol est déterminé pour chaque site, soit : 4,6 m de largeur x 2 m de profondeur.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public pour le Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro vise la création d'une œuvre sculpturale en deux composantes.

Les composantes de l'œuvre seront à l'échelle humaine, c'est-à-dire qu'elles ne devront pas dépasser la hauteur de la marquise (3,5 mètres), afin de pouvoir créer une continuité dans l'esprit de la place et de la marquise qui ceinture le bâtiment (voir annexes 3 et 4). Les deux interventions peuvent être de taille ou d'ampleur différente selon le concept de l'artiste. L'intention est de créer des repères culturels qui incitent à la déambulation et la découverte. Les deux composantes devront être liées conceptuellement. Le sujet ou les sources d'inspiration pour l'œuvre d'art seront en cohérence avec la vocation, les activités, l'architecture du Complexe aquatique ou la vision stratégique du cœur identitaire. L'œuvre pourra être appréciée de jour, de soir et en toute saison.

Un éclairage de mise en valeur de l'œuvre d'art pourra être ajouté sur demande puisqu'une amenée électrique est prévue pour chaque site. L'artiste devra préciser ses besoins à la Ville à l'étape du concept.



4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Les deux composantes de l'œuvre reposeront sur une fondation, payée par la Ville. L'artiste devra préciser ses besoins à l'étape du concept.

Les deux sites visés sont dans un secteur végétalisé et en pente. Des plantations de type petits conifères et arbustes ainsi que des vivaces seront disposés autour de l'œuvre. Leur choix sera déterminé en concertation avec l'artiste lorsque le projet lauréat sera connu. Des fûts d'éclairage sont prévus à proximité de l'œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Les composantes de l'œuvre d'art ne devront pas excéder une hauteur totale de 3,5 m.

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses et électroniques, elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre,

les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	17 mai 2024
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	5 juin 2024
Envoi des réponses aux artistes	10 juin 2024
Rencontre d'information aux finalistes	19 juin 2024
Annonce publique des finalistes	20 juin 2024
Dépôt des prestations des finalistes	21 octobre 2024
Rencontre du comité technique	25 octobre 2024
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	1 ^{er} novembre 2024
Envoi des réponses aux finalistes	4 novembre 2024
Octroi de contrat par la Ville	Décembre 2024
Installation prévue de l'œuvre	Avril 2026

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.



7. Budget

Le budget de réalisation des deux composantes de l'œuvre d'art est de **446 000 \$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans signés et scellés par un ingénieur, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation et à la participation citoyenne ou médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les fondations de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Les installations d'alimentation électrique et le raccordement;
- La fourniture des appareils d'éclairage et leur installation (montant maximal de 50 000\$);
- L'aménagement paysager;
- Le panneau d'identification de l'œuvre.



8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **17 mai à midi** à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@montreal.ca avec pour objet : « Complexe aquatique Pierrefonds-Roxboro ».



9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature doit être présenté en cinq parties dans **un seul document** en format PDF identifié comme suit : **nom_prenom_CAPR.pdf**.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les parties à produire sont présentées dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche et intention (Annexe 2)

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- Au regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quels sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);

- Une image par page (il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image);
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit *majoritairement* montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - o seules deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - o les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

La liste descriptive présente en ordre chronologique les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants: titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget. Aucun texte ne doit être ajouté à la liste descriptive.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Respect des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Le dossier doit être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une taille variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 15 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury. Pour chaque concours, il doit être envoyé

séparément du dossier PDF et identifié comme suit : **nom_prenom_fai.pdf** (sans accent ni espace). Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu(e) et habitant au Québec.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (chapitre [s-32.1](#)).

L'artiste professionnel satisfait aux conditions suivantes :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un regroupement ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

- 1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.



11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du projet lauréat. Elle est également porte-parole du jury.



12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@montreal.ca

Toutes les demandes devront être acheminées par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés (dans un délai de 24 heures) quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Les membres du comité analysent les propositions selon leur champ d'expertise;
- Le comité discute de chacun des dossiers et relève les enjeux, les questions et les commentaires à transmettre à chacun des finalistes;
- La chargée de projet rédige un rapport sommaire et distribue à chacun(e) des finalistes les notes de la rencontre qui le ou la concerne;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses sont redirigées vers l'expert concerné pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu qui sera communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Deuxième : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations 24 heures à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.



13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.



14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes).
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
 - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et l'approche choisie par l'artiste pour répondre à la commande;
 - Une description technique comprend les matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages et fondation, en vue d'une validation *ultérieure* par un ingénieur en structure (aucun dessin d'atelier requis);
 - Un plan de localisation des deux composantes de l'œuvre d'art;
 - Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
 - Un calendrier de réalisation;
 - Un budget détaillé pour le montant total avant taxes (voir article 7; utiliser la grille Excel fournie par la Ville);
 - Un devis d'entretien de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions par le comité technique. Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires **six mille quatre cent dollars (6400 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.



16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2 Démarche et intention

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro



Annexe 4 Sites d'implantation de l'œuvre d'art

